

**Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre la mэрule
portant délimitation de zones pour lesquelles est obligatoire,
lors des transactions, d'informer sur les risques de présence de mэрule
et des conséquences de ce champignon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 126-5 et L. 131-3 2ème alinéa, L. 271-4 à L.271-6 et L.183-18 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier d'information de la préfète de l'Oise transmis aux maires le 4 novembre 2021 et celui du 20 juillet 2022 leur demandant de délibérer sur les zones identifiées et/ou leurs éventuelles observations ;

Vu le courrier de la préfète de l'Oise du 4 mars 2022 aux diagnostiqueurs exerçant sur le département de l'Oise, leur demandant de déclarer les secteurs géographiques (communes et adresses) des diagnostics et chantiers liés à la présence de mэрule relevés depuis 5 ans ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- Andeville le 3 novembre 2022 ;
- Aumont-en-Halatte le 28 novembre 2022 ;
- Beauvais le 29 septembre 2022 ;
- Belle-Eglise le 5 décembre 2022 ;
- Bonneuil-en-Valois le 9 septembre 2022 ;
- Boulogne-la-Grasse le 19 décembre 2022 ;
- Bresles le 24 août 2022 ;
- Bulles, le 9 mars 2023 ;
- Carlepont le 26 janvier 2023 ;

- Chambly le 8 mars 2022 ;
- Choisy-au-Bac le 23 novembre 2022 ;
- Compiègne le 21 décembre 2022 ;
- Coye-la-Forêt le 18 novembre 2022 ;
- Creil le 26 septembre 2022 ;
- Elincourt-sainte-Marguerite le 25 janvier 2023 ;
- Estrées-Saint-Denis le 8 septembre 2022 ;
- Fresnoy-la-Rivière le 17 décembre 2021 ;
- Gondreville le 2 décembre 2022 ;
- Labosse le 23 novembre 2022 ;
- Lassigny le 17 octobre 2022 ;
- Montjavoult le 26 janvier 2022 ;
- Mouchy-le-Châtel le 4 novembre 2022 ;
- Mouy le 28 novembre 2022 ;
- Noyon le 23 septembre 2022 ;
- Orvillers-Sorel le 5 janvier 2022 ;
- Pimprez le 14 décembre 2022 ;
- Pouilly le 8 décembre 2022 ;
- Ravenel le 21 octobre 2022 ;
- Rémy le 3 octobre 2022 ;
- Rousseloy le 21 janvier 2022 ;
- Rully le 30 août 2022 ;
- Saint-Just-en-Chaussée le 9 décembre 2022 ;
- Sempigny le 1^{er} septembre 2022 ;
- Trosly-Breuil le 23 septembre 2022 ;
- Venette le 14 décembre 2022 ;
- Vineuil-Saint-Firmin le 19 décembre 2022 ;

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Oise ;

Considérant que le mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

Considérant que la présence de mэрule constitue un risque pour la santé et la sécurité des occupants : risque d'allergies si présence dans une pièce à vivre (humidité) et risque de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives et curatives ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les parcelles cadastrales et périmètres listés en annexe du présent arrêté sont considérés comme zones de vigilance susceptibles d'être concernées par le risque d'exposition à la mэрule. Dans ces secteurs, un devoir d'information au futur acquéreur incombe aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

Article 2 :

Sur l'ensemble du département de l'Oise, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble бати, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles бatis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 3 :

Les diagnostiqueurs exerçant sur le territoire de l'Oise adresseront annuellement à la préfète de l'Oise un rapport de leur activité relatif aux états positifs liés à la présence de mэрule sur l'ensemble des communes du département de l'Oise.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans les mairies des communes listées en annexe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. L'ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal judiciaire de Beauvais.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 AVR. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence garde par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

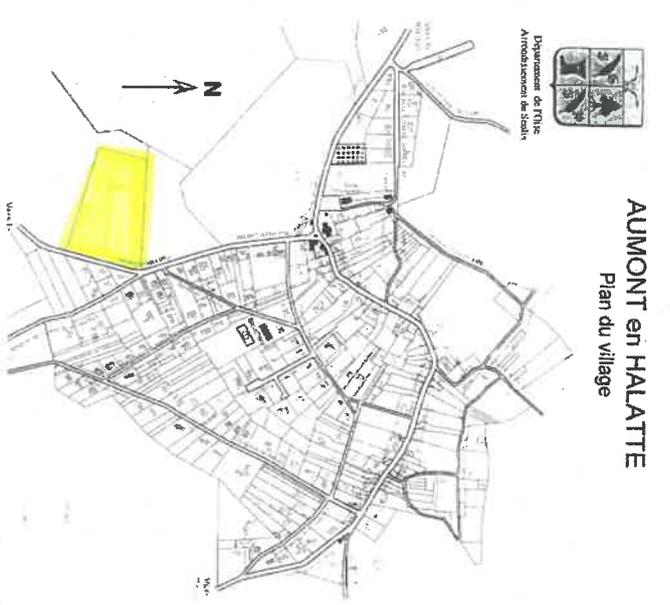
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier, 80 000 Amiens.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2 boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 64 58 15 00
ddt-accessibilite@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Annexe

Andeville	Parcelles cadastrales Sections AE N°0431, AE N°480 et AK N°0092	Visualisation sur Plan 
------------------	--	--

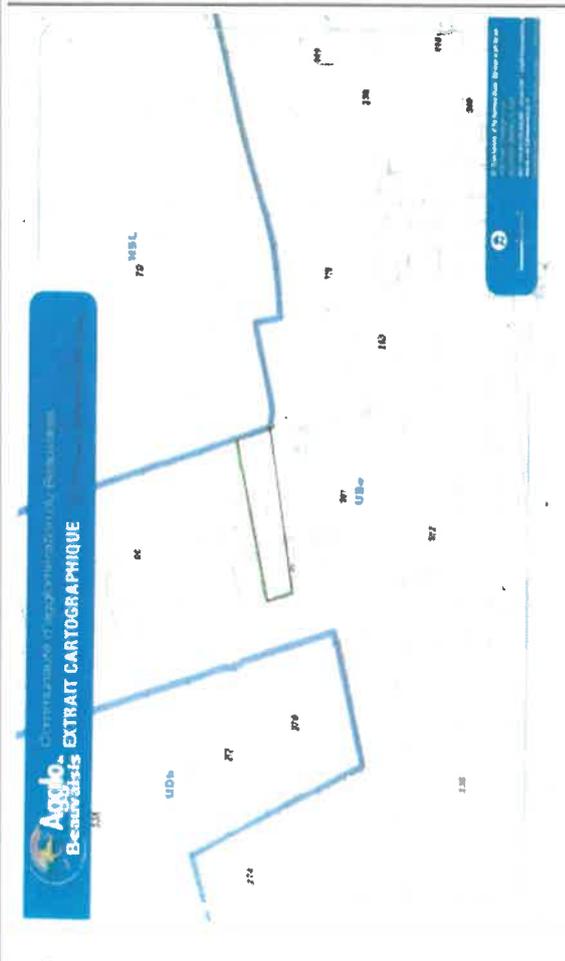
Aumont-en-Halatte	<p style="text-align: center;">Parcelles cadastrales Parcelle 955 (4, rue Henri Dupriez)</p>	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
--------------------------	---	---

Beauvais

Parcelles cadastrales

Section AX N°69 (10 rue Demorlaine)

Visualisation sur Plan



Beauvais

Parcelles cadastrales
Section AS N°7 (28 rue du
Maréchal de Boufflers

Visualisation sur Plan

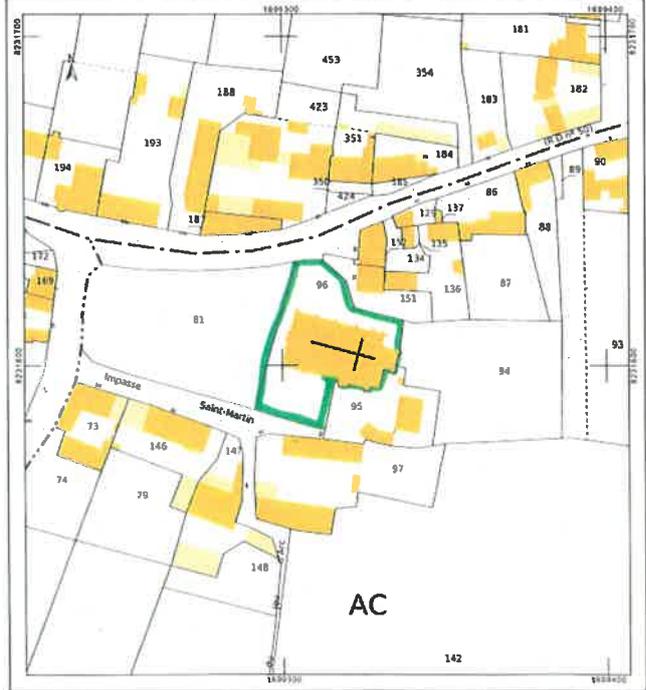


<p style="text-align: center;">Beauvais</p>	<p style="text-align: center;">Parcelles cadastrales</p> <p style="text-align: center;">Sections X N°S151 et S152 (Lot N°4 rue des Jacobins)</p>	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
--	---	--

Parcelles cadastrales
Parcelle AC 96

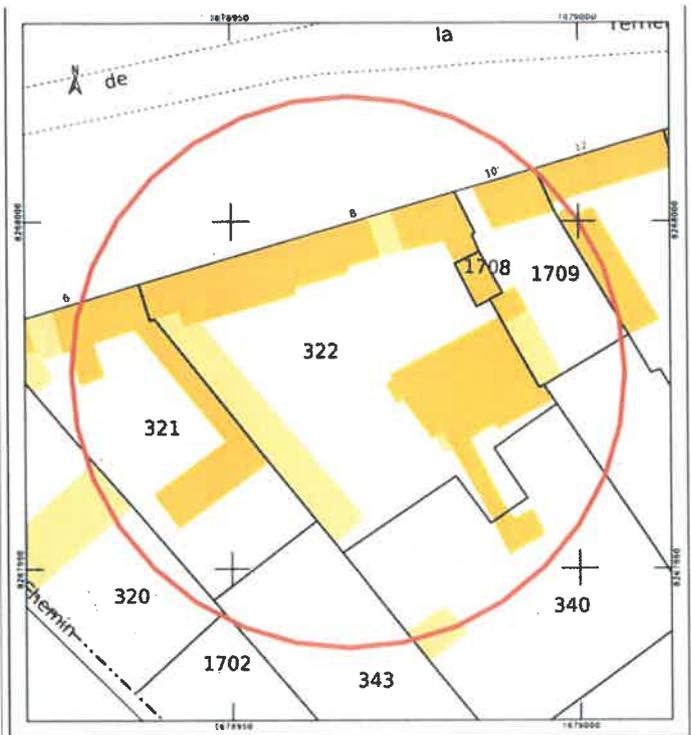
Visualisation sur Plan

Département : OISE Commune : BONNEUIL EN VALOIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BEUVAIS 20 à 24 Chaussée Brémontaut CS 20110 60298 8008 BEUVAIS CEDEX M 026420008 - les pgo-cte.compt@dgfip.finances.gou v.fr
Section : AC Feuille : 000 AC 01		Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édém : 23/01/2023 (heure locale de Paris)		
Coordonnées en projection : RGIFRCC48 02022 Direction Générale des Finances Publiques		



Parcelles cadastrales
Parcelle C 322

Visualisation sur Plan



Bresles

Parcelles cadastrales
Parcelle AC 333

Visualisation sur Plan

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
BRESLES (600103)	305 m ²	144 m ²	0023 RUE DU PÔT ROOSEVELT, BRESLES	L00635

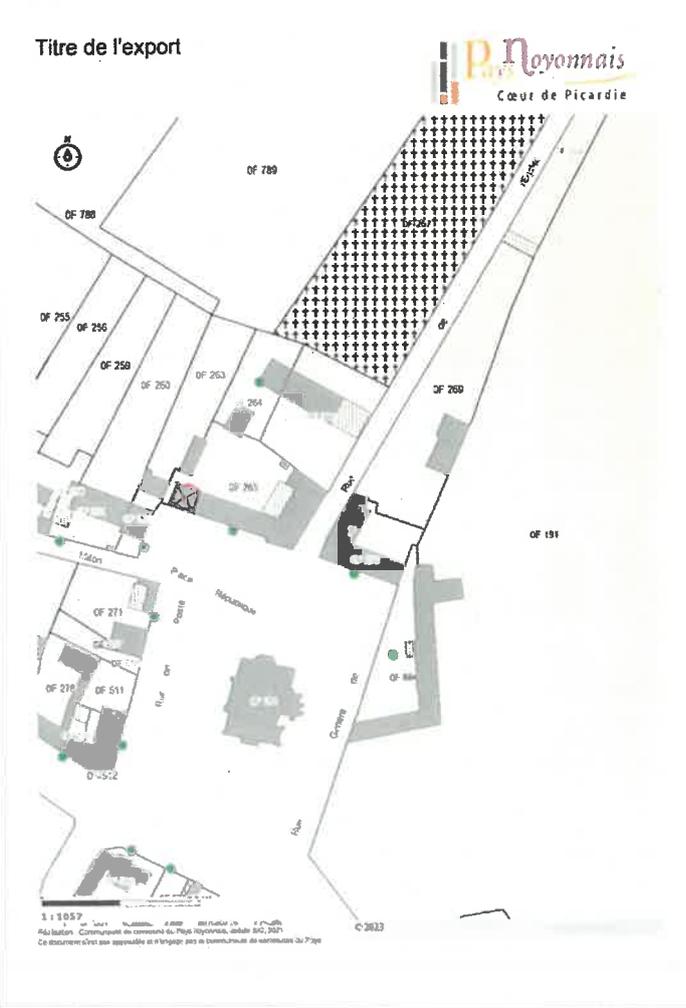


Échelle : 1:1100

Carlepont

Parcelles cadastrales
36 place des Droits de l'Homme

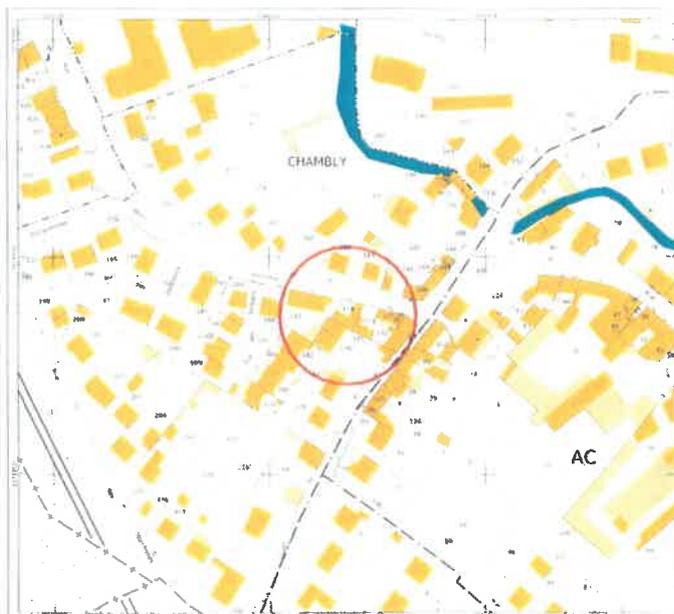
Visualisation sur Plan



Chambly

Parcelles cadastrales
Parcelle AP 174

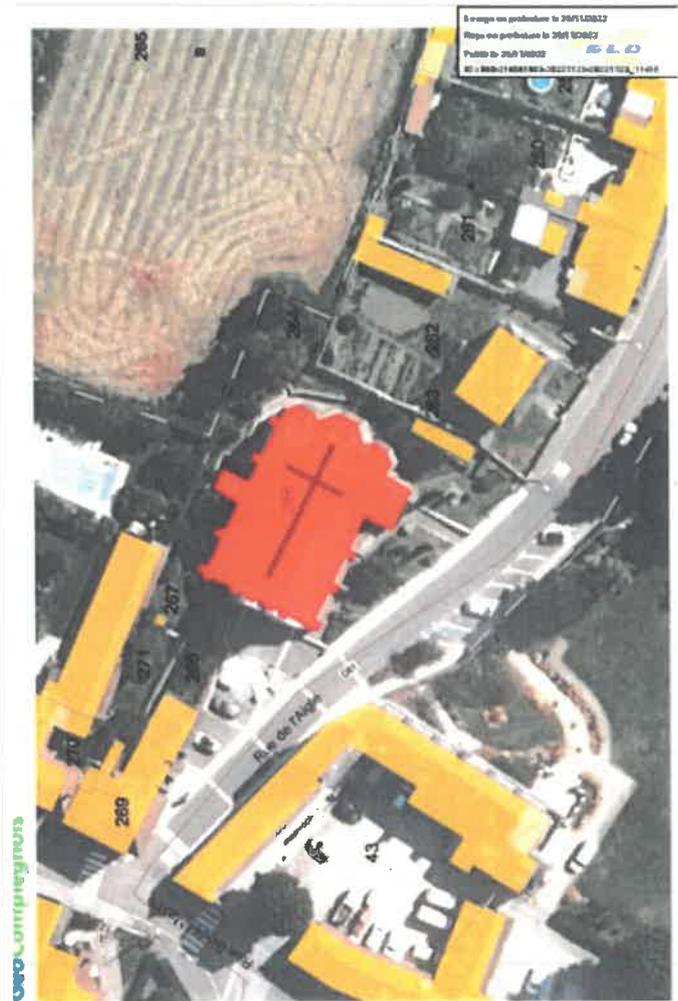
Visualisation sur Plan



Choisy-au-Bac

Parcelles cadastrales
Parcelles AJ 266 (Eglise)

Visualisation sur Plan

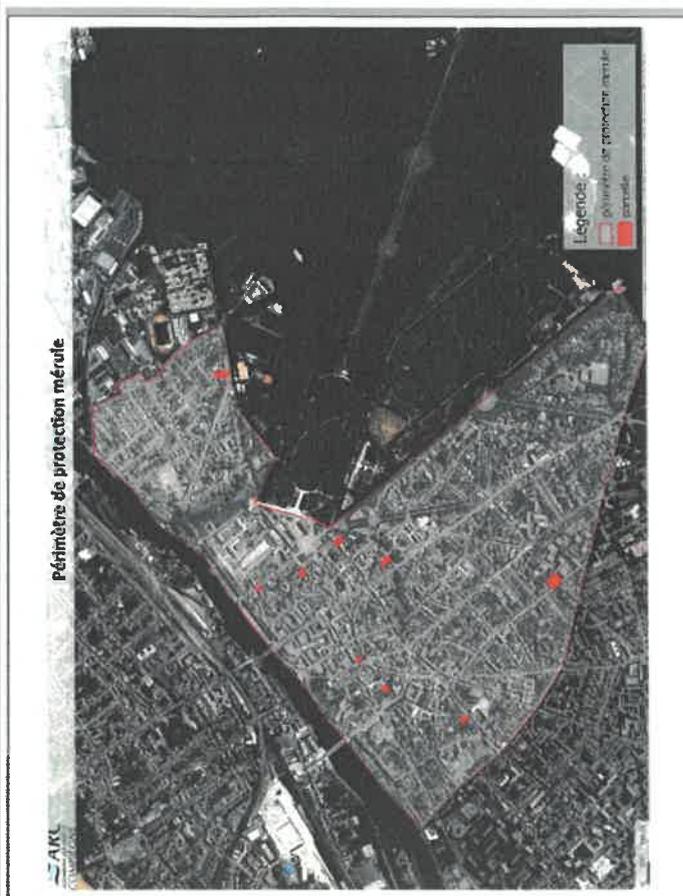


Compiègne

Parcelles cadastrales

- Zone délimitée par les rues :
- Boulevard Gambetta
 - Boulevard des États-Unis
 - Avenue du 1^{er} Septembre
 - Avenue Baron Roger de Souhait
 - Avenue Royale
 - Avenue du Président Georges Clémenceau
 - Rue du Petit Château
 - Avenue de l'Armistice
 - Rue Albert Robida
 - Rue du Bataillon de France
 - Rue du Camp de Compiègne
 - Rue des Ateliers

Visualisation sur Plan



Coye-la-Forêt

Parcelles cadastrales
Parcelle 60172 AD 165 (16
rue des Genêts)

Visualisation sur Plan

Descriptif détaillé de la parcelle : 60172 AD 165

Rapporté en préfecture le 26/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-218001719-20221118-COM-65_2022-DE



0016 RUE DES GENETS

Date de l'acte : 27/03/2019 N° de primitive : Contenance : 423 m²
Parcelle mère : 60172 AD 165 (initiation par transfert)

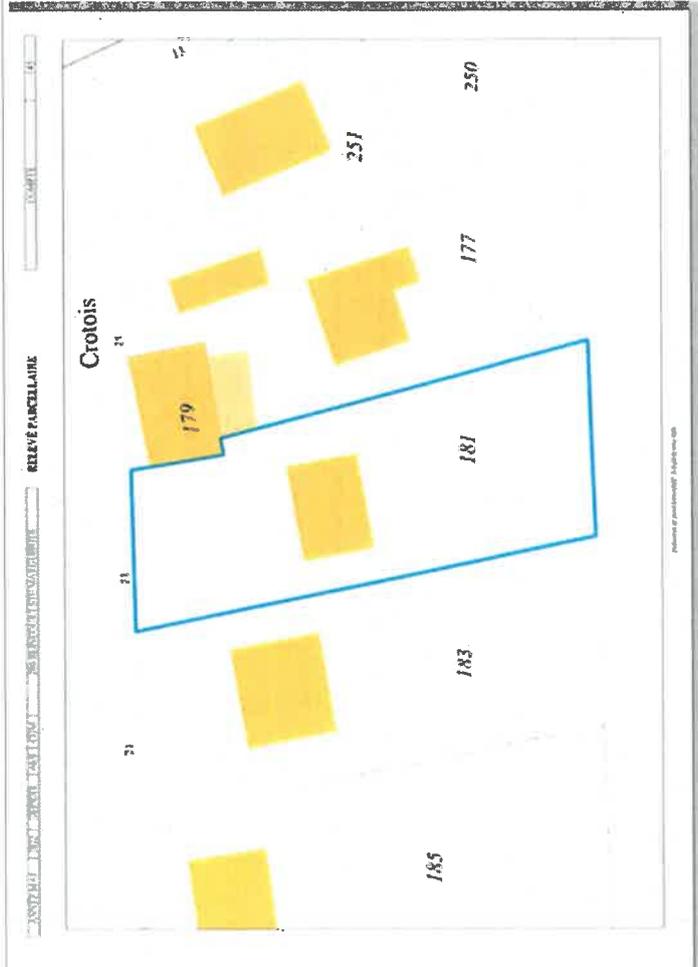
Creil	Parcelles cadastrales Parcelle N°60 (Musée Gallé-Juillet)	Visualisation sur Plan 

Eincourt-Sainte-Marguerite

**Parcelles cadastrales
AD 181**

23, rue du Crotois

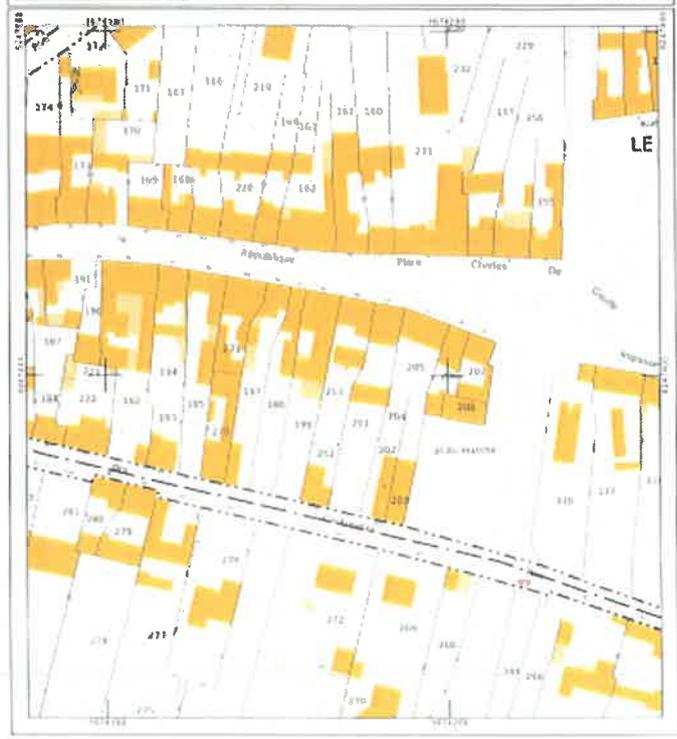
Visualisation sur Plan



Parcelles cadastrales
Parcelle AH 253 (56 rue de la République)

Visualisation sur Plan

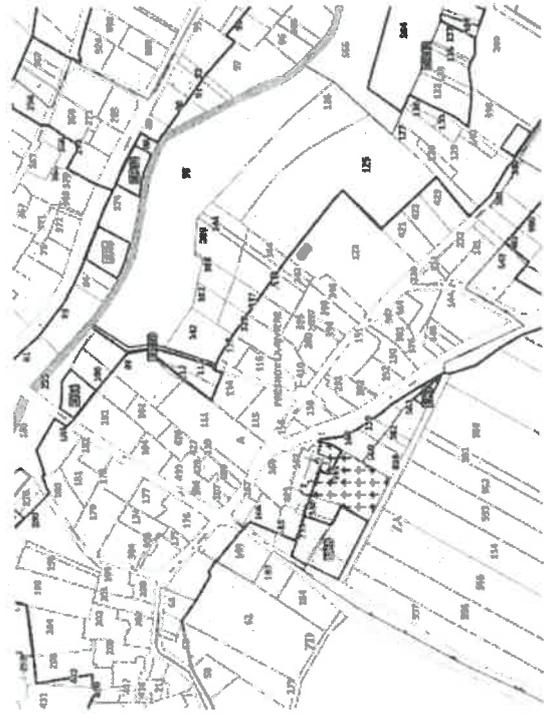
<p>Commune 13700</p> <p>Parcelle AH 253</p> <p>Cadastre 11180 11800</p> <p>Code d'office 13043003</p> <p>Coordonnées et adresse 60022 Estrées-saint-Denis France</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan cadastre est un document public qui est mis à disposition de tous les citoyens. Il est consultable en ligne sur le site www.cadastre.gouv.fr</p>
--	---	---



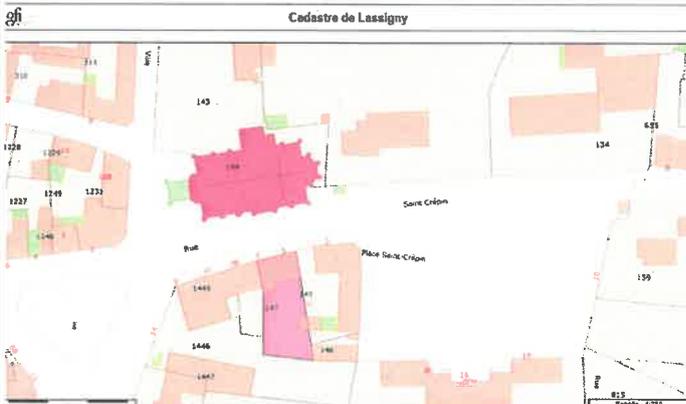
Fresnoy-la-Rivière

Parcelles cadastrales
Parcelle AB 162 (Eglise)

Visualisation sur Plan



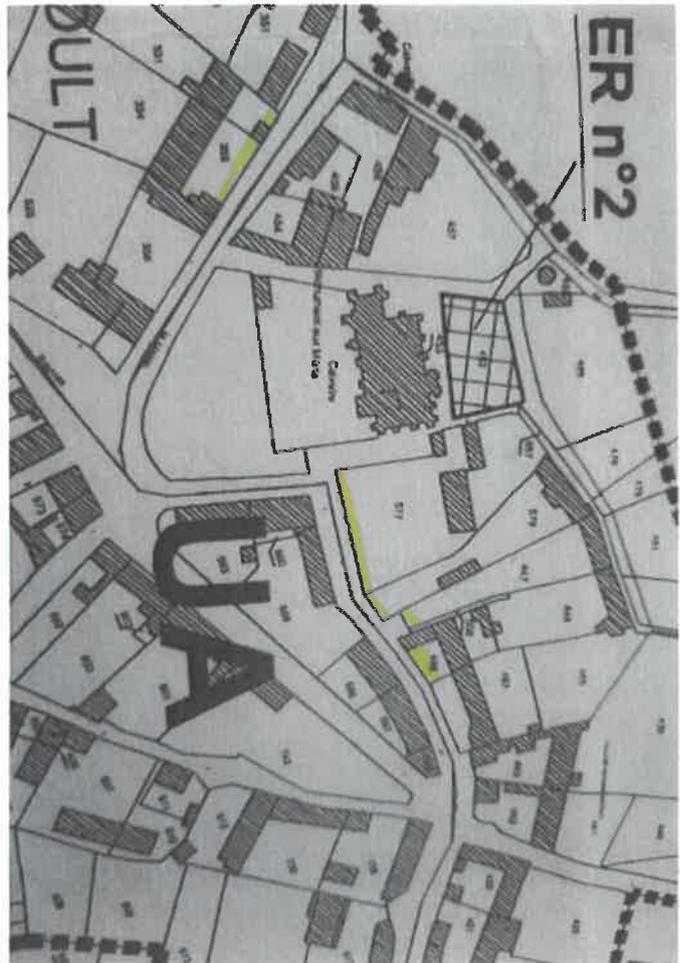
Lassigny	Parcelles cadastrales Parcelle H107	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
-----------------	--	---

Lassigny	Parcelles cadastrales Parcelle H147	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
-----------------	--	--

Parcelles cadastrales

Parcelles rue d'Enfer :
B577, B579, B447 et B498
Parcelles rue de la Mairie :
F0531 et F0355

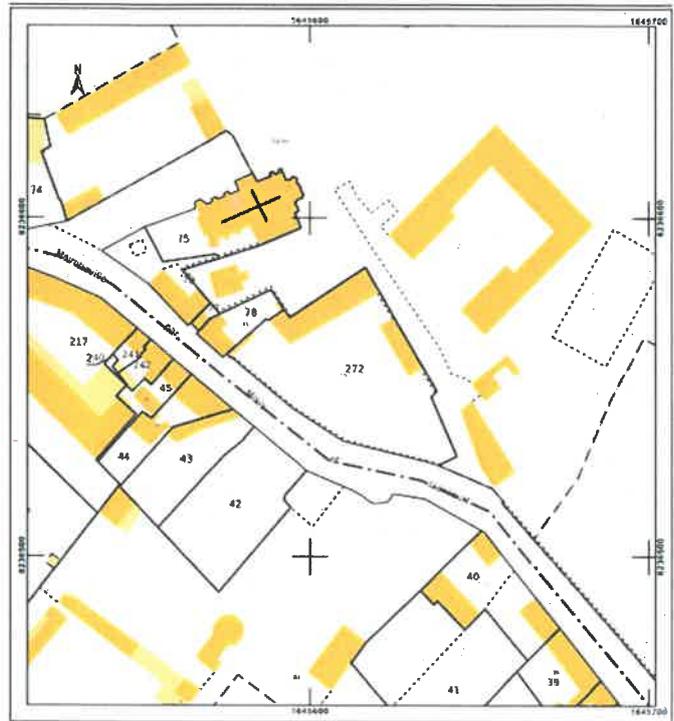
Visualisation sur Plan



Parcelles cadastrales

Parcelle B272

Visualisation sur Plan



Noyon

Parcelles cadastrales
AM 480 (9 boulevard
Ernest Noël)

Visualisation sur Plan

Descriptif détaillé de la parcelle : 60471 AM 480

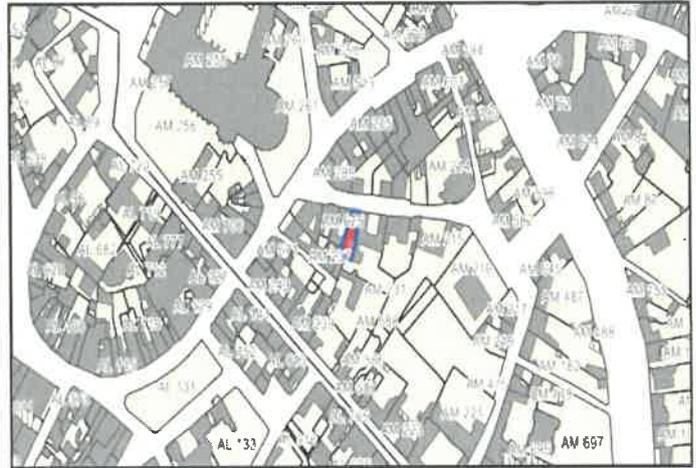


Noyon

Parcelles cadastrales
Parcelles AM 232 (6 rue
Saint-Pierre)

Visualisation sur Plan

Descriptif détaillé de la parcelle : 60471 AM 232



Orvillers-Sorel

Parcelles cadastrales
Parcelle AC 47 (2 bis rue de Flandre)

Visualisation sur Plan

Département :
Oise
Commune :
ORVILLERS SOREL

Section : AC
Folio : 000 AC 01

Carrière d'origine : 07620
Échelle d'origine : 1/500

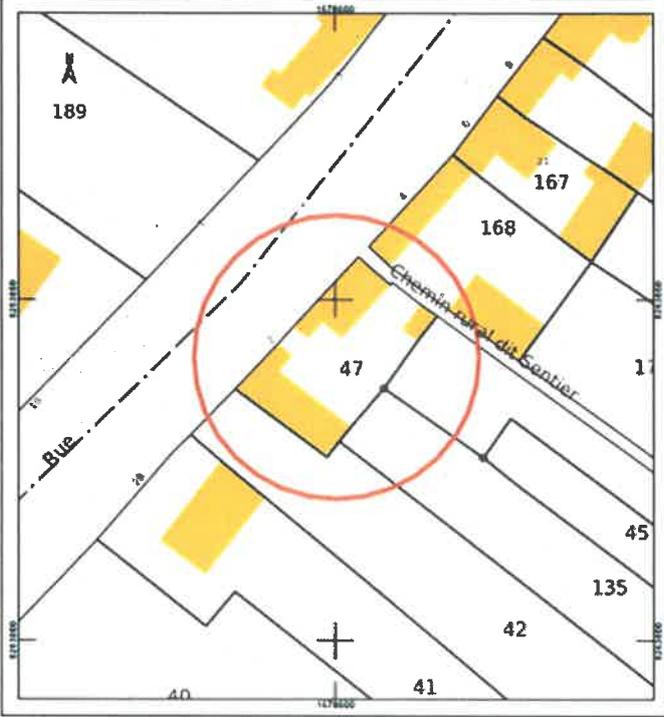
Cote d'édification : 200/150/20
(Annex: Terrain de Parc)

Coordonnées en projection : N2015CC20
©2017 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLANE DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet écran est géré par le Centre des Impôts Territoriaux et de
CONTRIBUTIONS
4 Rue Marceau Courtois C.S. 40205
60201
60201 CADASTRE (CGED)
RD 6044 00 00 00 Rue
pro:cafe.accessibilite@oife.finances.gov
v.3.9

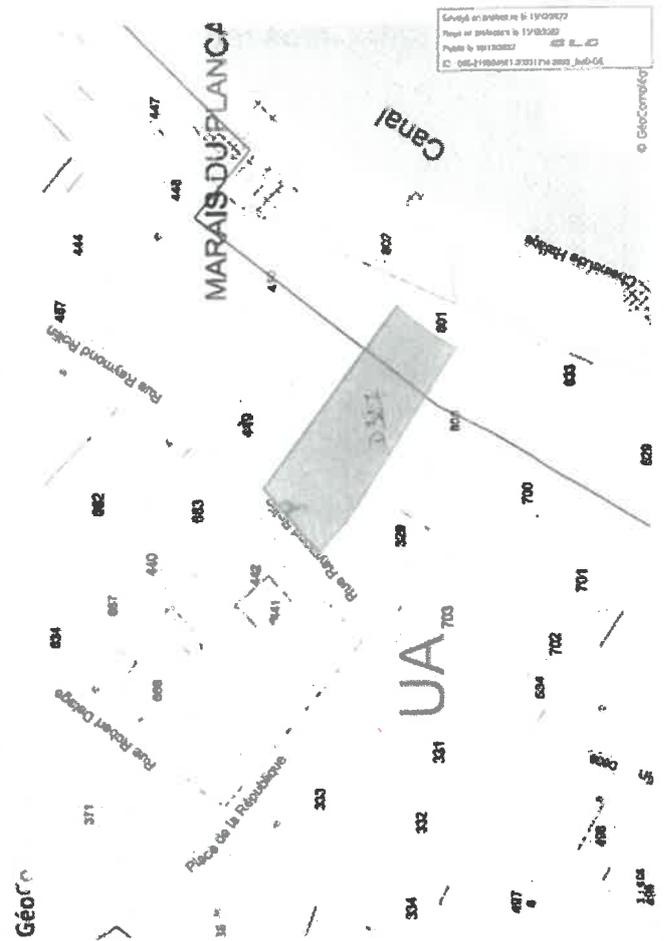
Cet écran de plan est en accès par :
oife.gov.v.3



Pimprez

Parcelles cadastrales
Parcelle D 327

Visualisation sur Plan

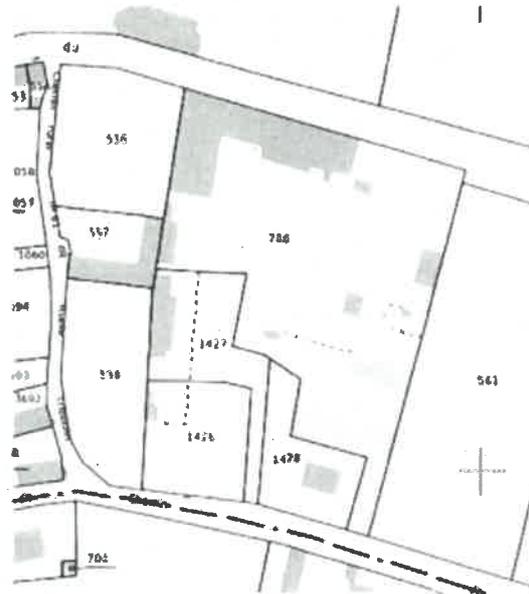


Pontpoint

Parcelles cadastrales
Parcelle G 786 (296 rue de
Moncel)

Visualisation sur Plan

Déclaration mэрule
296 rue du Moncel et 268 Chemin de Crépy
à Pontpoint
Parcelles cadastrées : G 786, F 968

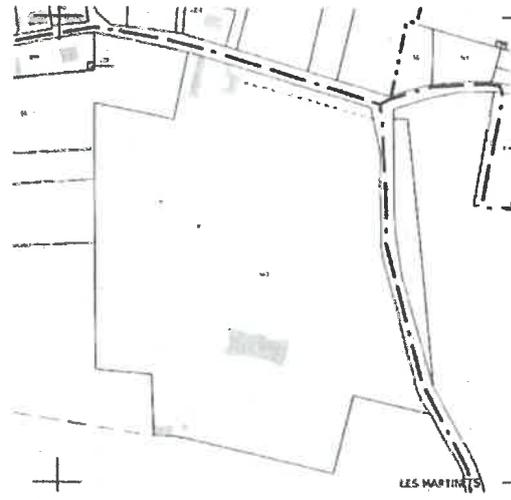


Pontpoint

Parcelles cadastrales
Parcelles F 968 (Chemin de
Crépy)

Visualisation sur Plan

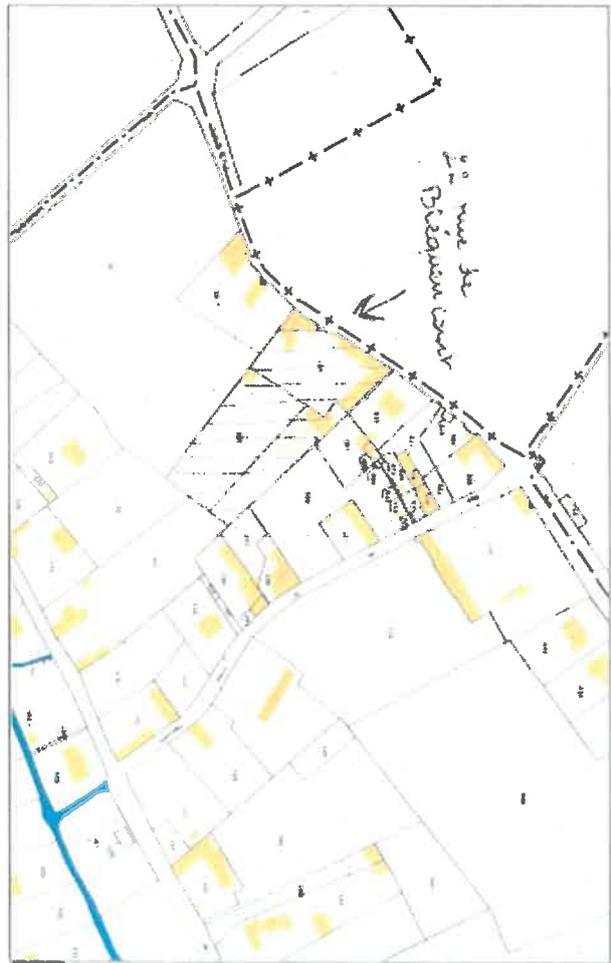
Envoyé en préfecture le 18/12/2022
Révisé en préfecture le 18/12/2022
Publié le 18/12/2022
SD : 000-210058/2-2022/12/16-122022 F.06



Pouilly

Parcelles cadastrales
Parcelles 165, 168 et 169

Visualisation sur Plan



Ravenel

Parcelles cadastrales Parcelle AC 19 (Eglise)

Visualisation sur Plan

<p>Département Oise</p> <p>Commune RAVENEL</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet écran est plus précis que le plan papier. Il est issu de la base de données cadastrales et est donc à jour. Les informations relatives à la parcelle visualisée sont disponibles sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques.</p>
<p>Section AC</p> <p>Feuille BB AC 01</p> <p>Echelle d'origine 1:1000</p> <p>Echelle d'affichage 1:10000</p> <p>Date d'édition 14/03/2003</p> <p>Bureau National de Paris</p> <p>Consulté en application RDPFinCada</p> <p>00102 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan ne peut être réutilisé par un tiers sans la permission écrite de la Direction Générale des Finances Publiques.</p>



<p>Rémy</p>	<p>Parcelles cadastrales</p> <p>La rue Fontaine (de l'impasse Croix-Denis à la rue de Compiègne) Zone représentée en mauve sur le plan</p>	<p>Visualisation sur Plan</p> 
--------------------	---	---

Rousseloy	Parcelles cadastrales	Visualisation sur Plan
	Ensemble de la commune	

Parcelles cadastrales
Parcelles AH 336, AH 337
et AH 916

Visualisation sur Plan

Parcelles cadastrées : AH 336

Et les parcelles situées dans la continuité : AH 337 – AH 916



Saint-Just-en-Chaussée

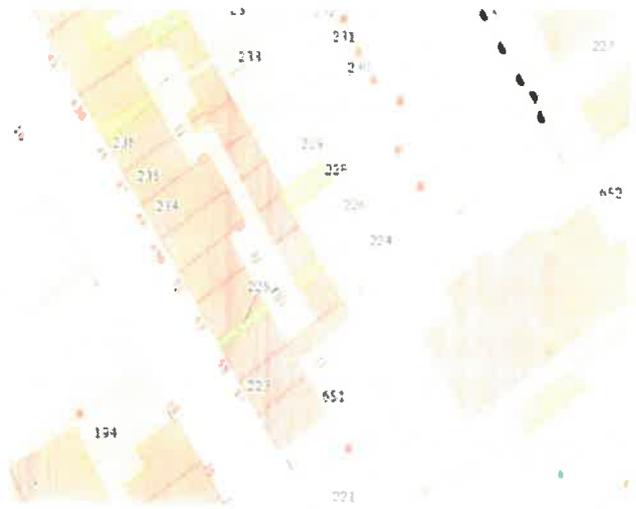
Parcelles cadastrales
Parcelles AO 223, AO 224
et AO 651

Visualisation sur Plan

57 Rue Mangin

Parcelles cadastrées : AO 223

Et les parcelles situées dans la continuité AO 224 - AO 651



Saint-Just-en-Chaussée

Parcelles cadastrales

**Parcelles AO 263, AO 262,
AO 264 et AO 265**

Visualisation sur Plan

56 Bis Rue Carnot

Parcelles cadastrées : AO 263

Et les parcelles situées dans la continuité AO 262 - AO 264 - AO265



Parcelles cadastrales
Parcelles A 180 et A 181

Visualisation sur Plan

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle A181 sise 14 rue de l'Abbaye et la parcelle mitoyenne A180 constituent une zone infestée et susceptible de l'être,

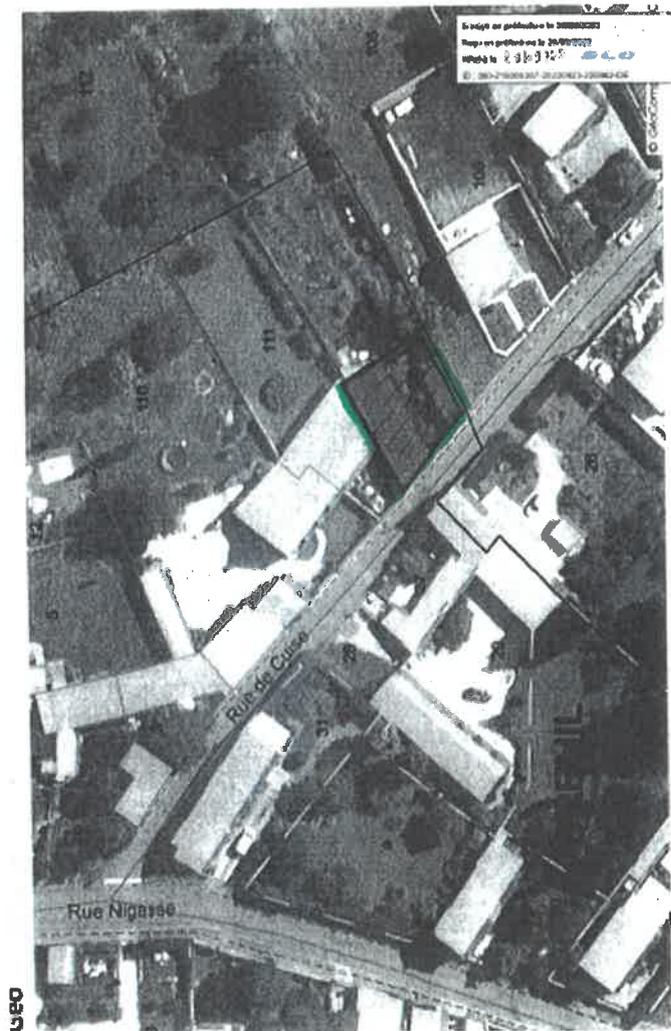


Trosly-Breuil

Parcelles cadastrales

Parcelle AH 19

Visualisation sur Plan



Venette

Parcelles cadastrales
Parcelle AH 255

Visualisation sur Plan



Parcelles cadastrales
2 rue d'Apremont

Visualisation sur Plan

Département : OSNE Commune : VINEUIL ST FIRMIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet écran est géré par le Centre des Impôts Foncier au sein : SISELIS 20 à 24 Chemin de Beauvais CS 20110 60000 60000-BOUILLAS CEDEX tél. 0344230000 - fax psp.aise.compt@pse@oise.gouv.fr
Section : A6 Folio : 010 A6 01 Adresse d'origine : 010005 Adresse d'actuel : 010005 Date d'adoption : 20/01/2023 (Annuaire des Postes) Coordonnées au projection : RGF 93/CGCR 60022 Service Gestion des Finances Publiques	Cet écran de plan est accessible par : oise.gouv.fr	

